Document rédigé par le Pôle Usages Gers Numérique

Charte

Protection des données sauvegardées sur le Data Center

Gers Numerique.fr

Version mars 2026

Table des matières

01 Préambule

Dans le cadre de la réalisation des sauvegardes externalisées sur le Data Center de Gers Numérique pour le compte des collectivités adhérentes au bouquet de services, la mise en place d'une charte encadrant cette mission de service public est rendue obligatoire par le Règlement Général sur la Protection des Données.

Le traitement des données à caractère personnel est encadré par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après le «RGPD»).

Cette charte définit les règles applicables aux :
- Responsables de traitement (maires, présidents d'EPCI)
- Sous-traitants (pôle usages du syndicat mixte Gers Numérique)
- Sous-traitants ultérieurs (prestataires techniques)

02 Champ d'application

La charte s'applique uniquement à la sauvegarde externalisée des équipements de la collectivité (PC, NAS, serveurs).

La charte s'applique à toutes les communautés de communes et les communes qui adhèrent au bouquet de services de Gers Numérique.

Exclusions :
- Les données personnelles non nécessaires à la mission de service public (ex : fichiers privés)
- Les données gérées directement par les communes en dehors du Data Center mutualisé
- Les données de santé

La mise en conformité de la collectivité vis à vis du RGPD n'entre pas dans le périmètre de cette charte. En aucun cas le pôle usage de Gers Numérique ne propose ce type de prestation.

Le Responsable de traitement peut se rapprocher d'un prestataire externe ou du CDG 32 afin de réaliser cette mission de mise en conformité.

03 Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir :

- Les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les opérations de traitement de données (sauvegardes externalisées) à caractère personnel définies au sens du RGPD, et décrites en Annexe 1

- Les obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

04 Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

4.1 Engagements du Sous-traitant

- Traiter les données à caractère personnel uniquement pour les seules finalités figurant en annexe 1

- Traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement définies en Annexe 1. Si, selon le Sous-traitant une de ces instructions constitue une violation du RGPD, il en informe immédiatement le Responsable de traitement. En outre, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable de traitement de cette obligation avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la charte

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la charte soient soumises à une obligation de confidentialité et soient formées en matière de protection des données à caractère personnel

4.2 Sous-traitance

Le Sous-traitant peut confier la réalisation d'une partie du traitement à un tiers (ci-après le «Sous-traitant ultérieur»), pour mener des activités de traitement spécifique. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance. Le Responsable de traitement dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter par écrit ses objections motivées. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant ledit délai.

Le Sous-traitant s'assure que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable à l'égard du Responsable de traitement de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

4.3 Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information requise par le RGPD aux personnes concernées par les opérations de traitement, au moment de la collecte des données à caractère personnel.

4.4 Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données à caractère personnel, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent directement auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Responsable de traitement (indiquer un contact).

4.5 Notification des violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir eu connaissance et par tous moyens écrits y compris les correspondances électroniques. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations peuvent être obtenues
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel
- La description des mesures prises ou que le Responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives

Si, dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.
Après accord du Responsable de traitement, le Sous-traitant communique, au nom et pour le compte du Responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues
- La description des conséquences probables de la violation des données à caractère personnel
- La description des mesures prises ou que le Responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives

4.6 Aide du Sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

- Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation d'analyse d'impact relative à la protection des données dans le cadre des sauvegardes externalisées

- Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle pour des questions techniques sur la sauvegarde

4.7 Mesures de sécurité

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité définies en Annexe 2.

4.8 Sort des données à caractère personnel à l'issue du traitement ou du contrat

Au terme des prestations relatives au traitement des données à caractère personnel, le Sous-traitant s'engage :

- À renvoyer toutes les données à caractère personnel au Responsable de traitement

- À détruire toutes les copies existantes dans ses systèmes d'information, sauf si la conservation des données à caractère personnel est exigée en vertu de l'article 28 du RGPD. Une fois détruites, le Sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction

4.9 Délégué à la protection des données

Le Sous-traitant dispose d'un DPO désigné dont il peut communiquer le nom et les coordonnées à la demande du Responsable de traitement, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

4.10 Droit d'information des personnes concernées

Le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement, comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels Sous-traitant ultérieurs et, le cas échéant, du délégué à la protection des données du Responsable de traitement

- Les catégories de traitements effectuées pour le compte du Responsable de traitement

- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées

- Dans la mesure du possible une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles telles que visées en Annexe 2

05 Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le Responsable de traitement s'engage à :

- Fournir au Sous-traitant la description du traitement et les instructions associées qui figurent toutes deux en Annexe 1
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- Veiller, au préalable et pendant la durée du traitement, au respect par le Sous-traitant des obligations prévues par le RGPD, dont notamment les dispositions de l'article 25 dudit règlement

06 Sensibilisation et formation

- Formation obligatoire : les agents du pôle usages en charge de la Sous-traitance ainsi que les agents des communes suivent une formation régulière sur le RGPD
- Bonnes pratiques : un livret sur les « cyber réflexes » vous a été distribué lors de la présentation du bouquet de services, puis envoyé par mail

Vous pouvez également vous rendre sur le site du gouvernement « cybermalveillance.gouv.fr » ou "17cyber.gouv.fr" afin d'y trouver des informations sur les bons gestes à adopter ou même de vous aider en cas de piratage.

07 Dispositions finales

- Révision : La charte est révisée annuellement ou en cas de changement réglementaire
- Adhésion : Les communes ou communautés de communes adhérentes s'engagent à respecter cette charte ainsi que ses Annexes
- Sauvegarde : L'infrastructure physique du Data Center est certifiée conforme par Full Save. Par ailleurs, il n'est pas certifié HDS (Hébergement de Données de Santé)

Annexes

Annexe 1
Description du traitement

Le sous-traitant est autorisé à traiter, pour le compte du Responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir la ou les prestation(s) objet de la charte.

Le responsable de traitement déclare que :

- La nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel lors des sauvegardes est :
    - La collecte
    - L'enregistrement
    - La conservation / l'archivage
    - La suppression / la destruction
    - La restitution / la restauration (sur demande du Responsable de traitement)

- Les finalités du traitement des données sauvegardées sont :
    - La disponibilité
    - La protection et l'intégrité
    - La continuité des missions de service public

- Les données à caractère personnel traitées sont :

Les données de connexion, les données techniques (ex : adresses IP, logs...)

En dehors des sauvegardes, le Sous-traitant et les Sous-traitants ultérieurs n'effectuent aucun traitement des données.

- Les catégories de personnes concernées sont :
    - Les utilisateurs (agents des communes, élus)
    - Les destinataires des données : les agents habilités (Sous-traitant) de Gers Numérique ainsi que les Sous-traitants ultérieurs (SOC-Cyber)

Pour l'exécution des prestations objets de la charte, le Responsable de traitement met à la disposition du Sous-traitant les informations et instructions nécessaires suivantes :

Aucune utilisation à des fins commerciales ou propres n'est autorisée

- Le Sous-traitant ne doit traiter que les catégories de données listées en annexe 1 de la charte
- Le Sous-traitant met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles conformes à la réglementation afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données
- Toute nouvelle instruction ou modification fera l'objet d'un écrit
- Le Sous-traitant assiste le Responsable de traitement pour répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées
- Le sous-traitant notifie toute violation de données personnelles dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance
- Tout recours à un Sous-traitant ultérieur doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du Responsable de traitement
- Le Sous-traitant veille à ce que toute personne autorisée à traiter les données s'engage à respecter la confidentialité

Le responsable de traitement s'engage à donner au Sous-traitant des instructions et finalités de traitement de ses données à caractère personnel conformes au RGPD.

Le responsable de traitement devra notifier au sous-traitant toute modification du traitement, cette modification devra faire l'objet d'un avenant.

Annexes

Annexe 2
Mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Transferts chiffrés des sauvegardes via des protocoles sécurisés
- Accès restreint : seuls les agents habilités peuvent accéder aux données via une connexion SSO individuelle et nominative.
- Traçabilité : les accès et modifications sont journalisés sur le système de sauvegarde
- Restauration des données sur demande écrite au pôle usages de Gers numérique sur le support choisi et fourni par la commune (CD, disque dur...). Le délai de restauration des données dépendra du volume des données
- Conservation des sauvegardes pendant une durée maximum de 12 mois
- Les accès distants sont sécurisés
- Les agents du pôle usages sont tenus de respecter les clauses de confidentialité
- Les Sous-traitants ultérieurs s'engagent à respecter la confidentialité du traitement des données

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par l'article 40 du RGPD (code de conduite).

Pôle Usages
Gers Numérique

Hotline : 05 67 24 00 96
rgpd@gersnumerique.fr

Gers Numerique.fr
47 Avenue Sambre et Meuse 32000 Auch